

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

Règlement d'emprunt 23-1162

Modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

Attendu l'adoption le 11 avril 2022 du *Règlement d'emprunt 22-1123 pour des travaux de réaménagement du parc Désormeaux* pour un montant de 1 049 881.26 \$ réparti sur une période de 20 ans;

Attendu que des modifications ont été apportées au projet initial, notamment, dans le cadre du réaménagement du skatepark et de la réfection de la conduite d'égout pluviale située à l'intérieur du parc ;

Attendu que des aides financières totalisant 751 723 \$ sont nécessaires pour compléter le montage financier du projet et ont été confirmées suite à l'adoption du règlement ;

Attendu que les travaux de réaménagement du parc Désormeaux ont été prévus en plusieurs phases et que la Municipalité désire prévoir la seconde et dernière phase des travaux;

Attendu que pour ce faire, il est nécessaire de modifier le montant de l'emprunt prévu au règlement d'emprunt 22-1123, pour y additionner, les montants d'aides financières confirmées, le tout tel que recommandé par le service des finances de la municipalité;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

Article 2 – Remplacement de l'article 2

L'article 2 du règlement 22-1123 est remplacé par le paragraphe suivant :

Le conseil municipal autorise l'exécution des travaux de réaménagement du parc Désormeaux, plus précisément, le réaménagement des terrains de volleyball et de basketball, l'ajout de terrains de pickleball, la reconstruction du bloc sanitaire, la reconstruction d'une partie du réseau pluvial et le réaménagement du skatepark, le tout tel que plus amplement décrit à l'estimation de Monsieur Nicholas Bebnowski-Roy, directeur du service technique, en date du 31 mars 2023, laquelle constitue l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 3 – Remplacement de l'article 3

L'article 3 du règlement 22-1123 est remplacé par le suivant :



Afin de procéder à l'exécution des travaux de réaménagement du parc Désormeaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 801 604.26\$ pour les fins du présent règlement.

Article 4 – Remplacement de l'article 4

L'article 4 du règlement 22-1123 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 1 801 604.26\$ répartie sur une période de vingt ans.

Article 5 – Modification de l'article 7

L'article 7 du règlement 22-1123 est remplacé par les paragraphes suivants :

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent Règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent Règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Adopté à la séance ordinaire du XX XXXX 2023

Joé Deslauriers,
Maire

Mickaël Tuilier, directeur
général et greffier trésorier

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)


- Avis de motion : 11 avril 2023
- Adoption du projet : 11 avril 2023
- Adoption du Règlement : 9 mai 2023
- Avis public référendaire : 16 mai 2023
- Tenue du registre : 24 mai 2023
- Approbation du MAMH :
- Avis public et date d'entrée en vigueur:



ANNEXE «A»

ANNEXE A - RÈGLEMENT 23-1162 (ESTIMATION DES COÛTS) Réaménagement du Parc Désormeaux

ART.	DESCRIPTION DU TRAVAIL	TOTAL
1.0	Organisation de chantier	44 000.00 \$
2.0	Protection de l'environnement	750.00 \$
3.0	Travaux de démolition	18 050.00 \$
4.0	Terrassement	34 000.00 \$
5.0	Fondation des jeux	70 250.00 \$
6.0	Revêtement en enrobé bitumeux	106 650.00 \$
7.0	revêtement acrylique	56 600.00 \$
8.0	Clôture à maille de chaîne	80 000.00 \$
9.0	Élément de drainage	55 500.00 \$
10.0	conduite d'eau potable	10 500.00 \$
11.0	Égout sanitaire	27 000.00 \$
12.0	Aménagement paysager	36 500.00 \$
13.0	Réfection sur la rue Desormeaux	27 400.00 \$
14.0	Équipements sportifs	35 000.00 \$
15.0	Électricité	206 600.00 \$
16.0	Bâtiment	250 000.00 \$
17.0	Reconstruction d'une partie du réseau d'égout pluvial	50 000.00 \$
18.0	Réaménagement du skateparc	350 000.00 \$
19.0	Travaux imprévus (±4,5%)	65 256.00 \$
	Sous-total	1 524 056.00 \$
18.0	Honoraires professionnels	
18.1	Plans et devis	55 000.00 \$
18.2	Surveillance	40 000.00 \$
18.3	Laboratoire	10 000.00 \$
18.4	Frais légaux, arpentage, notaire, etc.	6 000.00 \$
	Sous-Total	111 000.00 \$
19.0	Taxes nettes (4,9875%):	
	Sous-total avant taxes (articles 1 à 18):	1 635 056.00 \$
	Taxes nettes (4,9875%):	81 548.26 \$
	Sous-total après taxes nettes:	1 716 604.26 \$
20.0	Gestion interne (jusqu'à l'acceptation finale en 2023)	
20.1	Gestion de projet	51 000.00 \$
20.2	suivi du chantier	34 000.00 \$
	Sous-Total	85 000.00 \$
	sous-total (articles 1 à 20):	1 801 604.26 \$

Signé: 
Nicholas Bébnowski-Roy, ing.
Directeur des services techniques

Le: 31 mars 2023

